



Plainte pour un pseudonyme

Par **Finalys**, le **13/02/2013** à **21:53**

Voilà, j'ai un petit soucis, et je ne sais pas comment le résoudre.

J'utilise le pseudo Finalys depuis désormais près de 6 ans sur divers jeux où je suis notamment professionnel, et je viens d'être contacté par une société (finalys environnement) pour que je change de pseudonyme. Je me permets de vous transmettre les messages, et j'attends vos conseils.

Monsieur,

Il semble que vous ayez pris un pseudo (finalys) pour jouer en ligne.

Je vous informe de ce que le Nom FINALYS est protégé, et régulièrement enregistré à la chambre de commerce.

Je vous invite à modifier votre pseudo afin de ne pas nuire à notre image de cabinet juridique.

D'avance merci,

Le droit d'usage d'un nom commercial ou d'une enseigne a une portée limitée au rayonnement de la clientèle (ville, département, région, pays) et aux domaines d'activités de l'entreprise. L'Art. L.713 alinéas 1 et 3 du code de la propriété intellectuelle me permettent d'utiliser ce nom comme pseudonyme. Et ce n'est pas comme si cela avait été fait exprès. Le choix de ce pseudonyme a été long et trouvé seul. Le fait que votre société porte le même nom ne peut être qu'une coïncidence.

Je ne fais aucun usage commercial de ce nom, et ne porte certainement pas préjudice à votre société, je suis donc dans mon droit, d'autant plus qu'un joueur ne peut avoir une influence que positive, étant donné que les mauvais joueurs ne sont pas suivis par la communauté du

jeu vidéo.

Avec mes salutations

Monsieur,

Je prends note de votre position. Etant moi-même détenteur de brevet et de nombreux écrits protégé par le code de propriété intellectuelle, je sais tout cela, cependant, je maintiens qu'au regard du métier de mon cabinet qui a une présence nationale, il y a un risque d'amalgame, notamment au niveau de nos clients potentiels qui, faisant des recherches sur internet en vue de trouver un cabinet conseil, pourrait croire que le président de ce cabinet est un adepte du jeu ce qui nous porte préjudice.

En conséquence, je vous invite à me confirmer que vous allez aller changer de pseudo dans les jours à venir, faute de quoi je serais dans l'obligation de déférer la situation devant les tribunaux compétents.

J'espère vivement que nous n'en arriverons pas à ces extrêmes.

Bien cordialement,

PS : N'étant absolument pas joueur, soyez assuré qu'il n'y ait aucun bluff en ces lignes.

Le fait de changer de pseudonyme serait pour moi un grand inconvénient, notamment vis à vis de ma renommée. Je voudrais donc savoir si la justice me donne raison, ou non.

Merci d'avance

Par nahil, le 11/11/2016 à 21:28

L'usage d'une marque est "liée" à un type d'activité... si la marque est déposée à l'INPI.

Dit autrement il n'y a pas concurrence si deux entreprises de nature/activité très distinctes utilisent le même vocable.

Ici c'est un peu David-modeste-joueur contre Goliath-cabinet-riche qui craint pour son e-reputation... Rendez-vous compte, une entreprise de Droit qui pourrait être confondue avec un joueur ??

NE PAS de laisser intimider.

Petite asuce en passant, le point 4 (alinéa 7) de l'article 6 de la LCEN :

[quote]Le fait, pour toute personne, de présenter aux personnes mentionnées au 2 [les hébergeurs de sites Internet] un contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte,

est puni d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende.[/quote]

Voila juste pour quelques pistes.

Par **Visiteur**, le **11/11/2016** à **22:06**

Bonsoir,

Pour mémoire, votre question d'il y a 3 ans

http://www.experatoo.com/propriete-intellectuelle/plainte-contre-pseudonyme_112576_1.htm#.WCZAmLW2zMI

Par **SJ4**, le **11/11/2016** à **22:25**

bonjour,

est-ce que l'auteur de ce fil de 2013 est un hébergeur ? non, donc cela ne sert à rien d'indiquer un texte de loi inapplicable dans ce litige.